



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/2025**

L'an deux mille vingt-six, le 27 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 23/03/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Michel PANSARD, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Alain CABARET, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIÉ

Secrétaire de séance : Sarah HARDOUIN

Représentés : LACHIVER Olivier représentée par Éric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Monsieur Hervé VAN PRAAG, Maire en poste préside la séance :

POINT 1 : Installation du conseil municipal

Monsieur Hervé VAN PRAAG, Maire en poste préside la séance Il donne lecture des noms des personnes élues en tant que Conseiller Municipal lors du dernier scrutin des 15 et 22 mars derniers et ceux-ci sont déclarés installés dans leur fonction.

Monsieur Hervé VAN PRAAG, conserve la présidence de la séance en tant que doyen.

POINT 2 : Validation du procès-verbal des délibérations du 3 mars 2026

DELIBERATION N°17-APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU 03 MARS 2026 ;

Monsieur le Maire expose au conseil que conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance d'une mandature du conseil municipal doit être arrêté par le nouveau conseil municipal issu des élections. Il demande donc au conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance 27/03/2026

A l'unanimité le Conseil approuve le procès-verbal de la séance 27/03/2026.

POINT 3 : Élection du maire

Il est demandé aux membres présents parmi le conseil, **qui est candidat à la fonction de Maire.**

Sont candidats : Monsieur Philippe LOHIER est candidat

Il est demandé au conseil de **désigner 2 assesseurs.**

Sont désignés assesseurs : Mesdames Anne-Sophie HOCQUET et Marie-José JOLY-RICHEUX

Il est procédé au scrutin suivant les règles

Monsieur Philippe LOHIER EST élu Maire par 12 voix

Monsieur Philippe LOHIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Il prend la Présidence de la séance.

POINT 4 : Fixation du nombre d'adjoints et élection

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-2 et suivants

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que le conseil municipal de PLEVENON compte 15 membres

Le nombre d'adjoints au maire ne pourra être supérieure à 4 et demande au conseil de se prononcer sur ce nombre. Il est décidé qu'il y aurait 4 adjoints au maire

Il est procédé dans la foulée à leur élection.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée qui souhaite présenter une liste pour ce scrutin de se déclarer.

Sont candidats : 1 liste est présentée :

M.	PANSART Michel
Mme	JOLY-RICHEUX Marie-José
M.	PHILIPPE Gilbert
Mme	DURAND Anne

Il est procédé au scrutin suivant les règles

La liste PANSARD Michel est élue par onze voix

POINT 5 : Délégations du conseil municipal au Maire

DELIBERATION N°18-2026 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L2122 du C.G.C.T.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, sous des conditions à convenir, pour la durée de son mandat. Cet article vise à permettre un meilleur fonctionnement de l'administration communale, en réduisant les délais de prise de décision, de commande, de paiement ou d'enregistrement de recettes. Sans cette disposition, le maire doit donc attendre l'avis du conseil, dossier par dossier.

Par exemple, en matière d'achats et de dépenses, c'est en particulier le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer. Il permet ainsi de donner pouvoir au maire de : *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, le Maire propose au conseil d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en autorisant le maire, pour la durée de son mandat :

- à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** dans la limite de 5 000€ H.T

- à passer les contrats d'assurance, à signer les avenants nécessaires ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférant

-à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

-à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- de procéder, au nom de la commune, aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

M. le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POINT 6 : charte de l'élu local

Il est donné lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT et du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du Livre 1er de la 2ème partie du CGCT).

POINT 7 : Indemnités élus

DELIBERATION N°19-2026 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date de ce jour constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

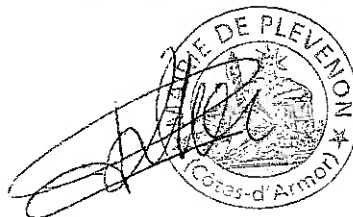
Considérant que pour une commune de strate entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage sur la base de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 44.3%

Considérant que pour une commune de strate entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage sur la base de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%,

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

. Maire	31%	de l'indice terminal de la fonction publique
. 1 ^{er} adjoint	8.25%	de l'indice terminal de la fonction publique
. 2 ^e adjoint	8.25%	de l'indice terminal de la fonction publique
. 3 ^e adjoint	8.25%	de l'indice terminal de la fonction publique
. 4 ^e adjoint	8.25%	de l'indice terminal de la fonction publique

Fait à Piévenon, le 30/03/2026
Le Maire, Philippe LOHIER



Les Conseillers présents :

Michel PANSARD, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Alain CABARET, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIÉ